



DECISION MUNICIPALE
N°DEC 2026-019

ADHESION A LA CHARTE DE QUALITE « VILLES ET VILLAGES FLEURIS »

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et son article R2122-8,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-074 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu le bulletin d'adhésion à la charte de qualité « Ville et Villages fleuris » - année 2026 proposé par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF),

Considérant que l'association CNVVF a pour objectif et mission la promotion et l'organisation au niveau national du label Villes et Villages Fleuris qui récompense les communes œuvrant en faveur de la transition écologique et permettant de garantir une qualité du cadre de vie sur leur territoire,

Considérant que la Commune de Villebon-sur-Yvette s'inscrit dans une démarche de transition écologique à travers un plan Climat en cours de révision parallèlement à l'adoption d'un PCAET intercommunal en décembre 2025,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion à l'association CNVVF participe à la cohérence de la politique environnementale portée par la commune et notamment à travers la promotion de ces espaces verts et naturels ainsi que de leur préservation,

Considérant que la commune souhaite maintenir et poursuivre son engagement reconnu par une labellisation de niveau « Trois Fleurs »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le bulletin d'adhésion à la charte de qualité « Villes et Villages fleuris » de l'association CNVVF installée au 160, rue Oberkampf – 75011 PARIS.

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation pour 2026, qui est calculé en fonction de la démographie de la commune, allant de 10 000 à 19 999 habitants (catégorie n°5), s'élève à 390,00 €.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à la Trésorerie Principale de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 26 janvier 2026

Le Maire

VICTOR DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télécours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales